



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1967 - N° 59 /PR/MFPT/DP.2

SOMMAIRE :
NominationLE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENTPrésenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le Décret n°558/PR. du 31 Décembre 1966 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n°215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°243/PC/MFPTAS. du 31 Octobre 1964 portant statuts particuliers des corps appartenant au Cadre des Personnels des Travaux Publics de l'Etat ;
- VU la Décision n°362/MTP-TPT. du 16 Novembre 1961 portant engagement de M. DOSSOU-YOVO Dominique en qualité d'Adjoint Technique auxiliaire ;
- VU la Décision n°59/PR-MEFP-DFP. du 24 Octobre 1963 portant admission de M. DOSSOU-YOVO en classe de Préparation Spéciale à l'Ecole des Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat Français ;
- VU la Décision n°1296/MFPTAS/DP.3 du 13 Novembre 1965 portant avancement d'échelon de l'intéressé ;
- VU la demande de nomination dans le corps national des Ingénieurs des Travaux Publics et Ingénieurs Géomètres formulée par M. DOSSOU-YOVO ;
- VU la correspondance n°1851/MTP/CAB. du 20 Décembre 1966,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.— M. DOSSOU-YOVO Cossi Dominique, Adjoint Technique-auxiliaire, 2ème catégorie, échelle A, échelon 3, titulaire du diplôme d'Ingénieur de l'Ecole d'Application des Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat de Paris (service des Ponts et Chaussées) est, conformément aux dispositions de l'article 78 du décret n°243/PC/MFPTAS. du 31 Octobre 1964, nommé dans le corps national des Ingénieurs des Travaux Publics et Ingénieurs Géomètres, en qualité d'Ingénieur des Travaux Publics de 2ème classe, 1er échelon stagiaire, à compter du 2 Novembre 1966, date de sa reprise de service.

Il est maintenu à la disposition du Ministre des Travaux Publics, des Transports et des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 2.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 309-05, article I du Budget National, Exercice 1967.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera **publié** au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

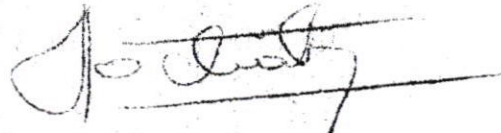
ORIGINAL I
ORD I
R 8
FPT I
FAE I
TPTPT I
P 6
FP I
B I
C 2
F I
I I
RESOR I
ENSIONS 2
/TP. 2
NTER. I
Ministères 6
S 6 - SGG 4 -
AA 1 - Gde.Chano.1
GAJL 2,

Fait à COTONOU, le 27 Février 1967



Général Christophe SOGLO.-

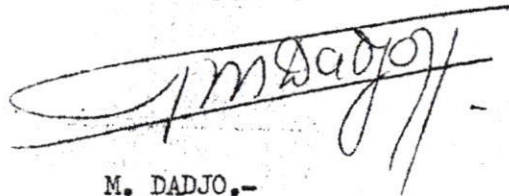
VU :
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU TRAVAIL



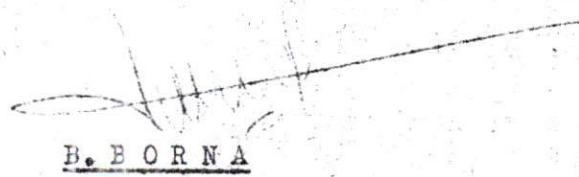
Pascal CHABI KAO.-

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES ET DES
AFFAIRES ECONOMIQUES

VU :
LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,
DES TRANSPORTS, POSTES ET TELECOMMUNICA-
TIONS



M. DADJO.-



B. BORNA